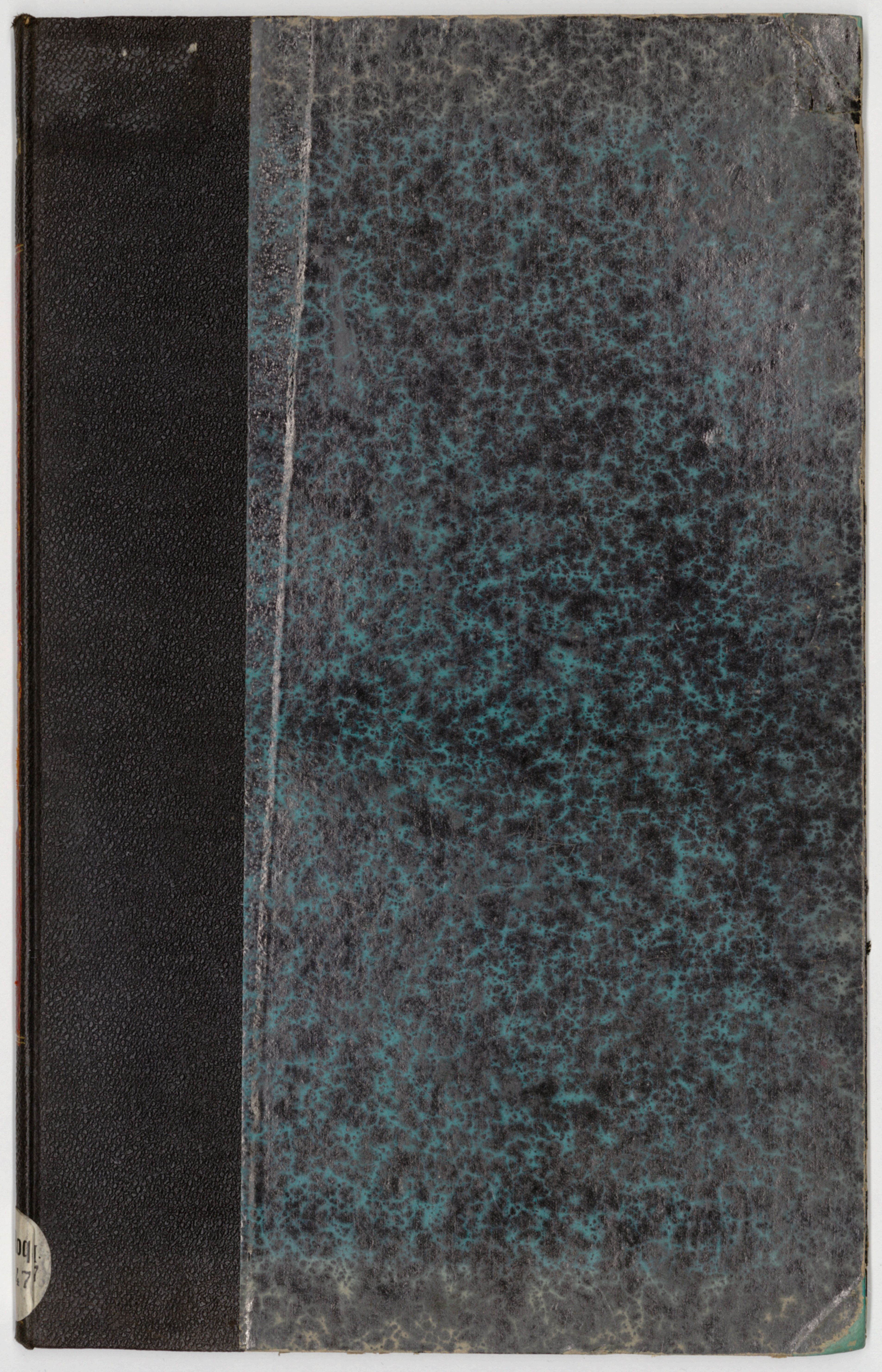

NÉCESSITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE





Nemo adeo ferus est, ut non mitescere possit,
Si modò culturæ patientem commodet aurem.

Horace. Li. I. Ep. I.

Il n'est personne dont les mœurs ne puissent être adoucies, quelqu'atroces qu'elles soient; mais il faut qu'il veuille prêter à l'instruction une oreille attentive.

année 1774.

Mémoire

Sur la nécessité de l'instruction publique ; Sur les principaux objèts qu'elle doit se proposer ; Sur les conditions qui doivent se réunir pour qu'elle puisse remplir ces objèts

Dans l'état d'ignorance les hommes ne sont point encore véritablement hommes ; ils n'ont qu'une simple aptitude à le devenir : aussi cet état ne permet-il ni de former un véritable corps politique, ni d'instituer un parfait Gouvernement.

L'instruction publique, seul et unique moyen de dissiper les ténèbres de l'ignorance, doit avoir pour objet d'attacher les hommes à leurs devoirs réciproques de citoyen, en les éclairant sur la nécessité de ces devoirs pour les vrais intérêts de leurs sens, et sur-tout en bannissant d'entre-eux les fausses opinions qui égareroient l'amour-propre.

Pour obtenir de l'instruction publique ces heureux effets, il ne suffit pas d'établir un grand nombre d'écoles publiques et gratuites ; il faut encore que toutes



les branches du Gouvernement concourent, par leur Sagesse à répandre la lumière, et que le Corps politique ait pris de justes mesures pour contraindre ses membres à profiter de cette instruction, sans cependant user de violence, ni offen leur liberté.

Telles sont les trois propositions que je vais tâcher de développer en peu de mots dans ce mémoire. Je me garderai bien de couvrir de fleurs des vérités si intéressant par elles-mêmes; loin d'y gagner, elles y perdroient : pari de leur beauté naturelle, elles n'ont besoin que d'être présen avec clarté, avec simplicité.

Nécessité de l'instruction publique.

La nécessité dont il est en général que les homm soient instruits, ne sera jamais un problême aux yeux de quiconque fera quelqu'attention à la nature de l'homme et à l'essence d'un corps politique. L'homme a de moins que les brutes, l'instinct propre à chacune de leur espece; mais il a de plus qu'elles, une intelligence qui lui perme de saisir les liaisons des effets avec leurs causes; de s'élev à la connoissance des vérités les plus abstraites et les plus sublimes; d'appercevoir un ordre général et immuable, ainsi que la nécessité où il est lui-même de s'y conform pour son bonheur. En sa qualité d'être intelligent,

Sa destination est de se trouver éclairé dans toutes ses actions par le flambeau de la raison. Mais la raison, qui n'est autre chose qu'un discernement exact de nos vrais intérêts, qu'une connoissance claire et distincte des vérités destinées à devenir les regles invariables de notre conduite ; la raison, dis-je, n'est point pour l'homme un don gratuit de la nature : cette science des choses, de la chaine qui les lie, de l'ordre éternel qui les gouverne, loin d'être innée en nous, ne s'acquiert que par l'expérience, l'attention, la réflexion, par toutes les autres opérations dont notre intelligence nous rend capables. Quelle est donc la condition de ceux qui n'ont point encore acquis cette lumiere ? Privés de la raison, privés de l'instinct des brutes, leur aveuglement les place au dessous des brutes, les rend plus malheureux qu'elles, plus difficiles à conduire et plus orageux : en effet n'étant point des brutes, ils ne peuvent être conduits comme des brutes, et n'étant point des hommes, ils ne peuvent être gouvernés comme des hommes.

L'ignorance, source intarissable d'erreurs, doit être regardée comme l'enfance de l'homme : toujours en proie à l'illusion et à la séduction ; toujours égaré ou prêt à l'être par les vains fantômes de l'imagination, son état est un état de délire habituel ; et l'ignorance ne differe point de la folie, quand on les considere l'une et l'autre dans les funestes effets qu'elles produisent naturellement. Cet homme enfant, cet aveugle, est cependant d'autant plus dangereux, que joignant à son délire la force d'un homme fait, d'un homme éclairé, cet ensemble perfide le rend tout à la fois et très propre à faire le mal, et peu propre à faire le bien.

Quand je dis que l'ignorance et la folie se ressemblent parfaitement dans leurs effets, cette façon de parler n'a rien d'exagéré : pour nous en convaincre, achevons d'examiner la nature de l'homme ; considérons les diverses passions dont il est susceptible, l'espece de subordination qu'elles gardent constamment entre elles, les influences que son intelligence a sur ces passions.

Le propre de tout être sensible est de fuir la douleur et de rechercher le plaisir : appétit du plaisir et aversion de la douleur, voilà les deux mobiles de toutes ses actions. Comme êtres sensibles, nous sommes donc destinés par la nature à n'agir jamais que pour nos intérêts personnels bien ou mal entendus. Mais en même tems que nous sommes des êtres sensibles, nous sommes encore des êtres intelligens, et c'est par les yeux de notre intelligence que nous jugeons de nos intérêts. Ainsi quand nous disons que l'homme agit toujours pour ses intérêts personnels, il faut entendre qu'il est en cela toujours déterminé par les opinions vraies ou fausses qu'il s'en est formées. Aussi ces opinions, selon qu'elles se trouvent être ou des vérités ou des erreurs, sont-elles les sources primitives de toutes les vertus morales, comme de tous les désordres moraux et politiques ; aussi les différences prodigieuses que nous remarquons souvent entre le caractere moral d'un homme et celui d'un autre homme, ont-elles pour premieres causes les différences qui se trouvent entre ces opinions : Développons ces dernieres vérités.

Nous avons deux sortes de passions très distinctes, et qui, j'ose le dire, ne se ressemblent en rien, celles des sens et celles de l'amour-propre. J'appelle amour-propre une sensibilité naturelle à ce qui nous honore ou nous avilit, sensibilité qui

fait naître en nous l'amour de la gloire, la crainte de l'humiliation, tous les autres sentimens qui tiennent de ces deux premiers, en un mot un besoin très réel, très puissant de l'estime de soi-même et de celle d'autrui.(1)

Les passions des sens ne sont que des appétits passagers, que des besoins momentanés et bornés à tous égards: une fois satisfaits, ils s'appaisent et cessent de nous tourmenter. Il est même en général tant de moyens divers de satisfaire ces besoins, que seuls et par eux-mêmes ils ne forment point de véritables passions: ils n'en prennent le caractere violent et impétueux, qu'autant qu'ils l'empruntent de l'amour-propre, lorsque ce dernier vient unir ses intérêts à ceux des sens. En effet c'est pour l'amour propre, et non pour les sens, qu'ont été imaginés ces repas somptueux et homicides, ces vastes et superbes palais, ces vêtemens qui étalent la pompe et la magnificence, tous les autres moyens fastueux de pourvoir à nos besoins phisiques, et qui les accroissent tellement, que ces besoins se trouvent absolument dénaturés par les écarts de nos folles imaginations.

Il n'en est pas ainsi de l'amour-propre: c'est un feu dévorant qui jamais ne s'éteint, qui toujours est en action. Ses élans ne connoissent point de bornes: l'accomplissement de ses desirs, loin de les calmer, n'est pour lui qu'un acheminement à des desirs nouveaux; s'irritant ainsi par ses succès, et sans-cesse passant de projets en projets, l'univers entier semble n'avoir rien qui puisse le satisfaire.

Personne n'ignore le degré d'enthousiasme dont les passions de l'amour-propre sont susceptibles. Telle est

(1) Na. Pour peu qu'on veuille méditer [le]s effets de l'amour-propre, on se [co]nvaincra facilement que nous [r]enfermons en nous un principe [ac]tif par lui-même, essentiellement [di]fférent de nos sens, quoiqu'il [a]it besoin de nos sens, qui ne sont [q]ue passifs; que ce principe actif [es]t créateur des regles d'après lesquelles [il] se juge; qu'il est lui-même la source de ses peines et de ses plaisirs; qu'il constitue parconséquent [u]n être libre, un être dont le [bo]nheur et le malheur ne dépendent [q]ue de lui, que de l'usage qu'il [fa]it de ses facultés.

Souvent la chaleur de cet enthousiasme, que dans son ivresse il nous porte à faire sans répugnance le sacrifice volontaire de tous les intérêts de nos sens. L'amour-propre dit l'auteur des lettres persannes, est un sentiment naturel qui fait que nous nous aimons plus que notre vie même. Avant Montesquieu, le Grand Corneille avoit peint cette vérité en termes encore plus clairs : l'honneur est aux grands cœurs bien plus cher que la vie. Je pourrois citer nombre d'autres traits semblables, s'il étoit besoin d'accumuler les autorités pour démontrer les effets miraculeux de l'amour-propre : ils sont de tous les siecles et de tous les climats; chaque jour nos yeux en sont frappés; chaque jour cequi se passe au milieu des nations policées, est une preuve convaincante que l'amour-propre peut s'exalter au point de faire de nous plus que des hommes, de nous décider à compter son intérêt pour tout, et celui de notre existence pour rien. Mais que dis-je? ce n'est pas chez les nations policées seulement, que l'amour-propre déploie toute son énergie : ces sauvages grossiers du Canada, qui au milieu des flammes des tourmens les plus affreux, chantent et insultent à leurs ennemis, ne sont soutenus que par l'amour-propre dans ces momens d'horreur. C'est la même puissance encore qui conduit la main du Negre, lorsque pour se délivrer de l'esclavage, il n'hésite point à se donner la mort.

Cependant les passions de l'amour-propre, les seules qui caractérisent l'homme et le différencient des brutes, les seules qui soient de vraies passions, et qui occasionnent presque tous les mouvemens du monde moral ne sont pour nous que des passions d'opinion. Nous

tenons bien de la nature une grande et vive sensibilité pour l'honneur et le deshonneur; mais avant que cette sensibilité puisse être affectée en bien ou en mal, il faut que nous nous soyons formé une idée quelconque de l'honneur et du deshonneur; que notre intelligence ait conçu, ait déterminé ce qui doit nous honorer ou nous deshonorer: l'intérêt qui en résulte alors n'est donc absolument qu'un intérêt d'opinion; il n'existe pour nous que par notre opinion et dans notre opinion. Voilà pourquoi sur le fait de l'honneur et du deshonneur, chaque peuple, je pourrois dire chaque homme, s'est toujours fait un sistême particulier; voilà pourquoi l'amour propre est un véritable Protée: il prend toutes les formes, tous les caractères que l'opinion veut lui donner.

Ceque j'observe ici des influences de l'opinion sur les intérêts de l'amour propre, nous montre bien que l'homme moral est un être absolument factice; qu'il est ceque ses opinions le font: faut-il donc encore d'autres preuves du besoin qu'il a de l'instruction? Si les opinions des anciens Grecs et des anciens Romains s'étoient perpétuées chez les Grecs et les Romains d'aujourd'hui, avec elles se seroient également perpétués chez ceux-ci, ces traits de force, ces prodiges de valeur qui nous étonnent dans ceux-là. Si Alexandre eût pensé comme Titus, il auroit voulu regner et répandre des bienfaits comme Titus; de même si Titus eût pensé comme Alexandre, il auroit voulu conquérir et incendier comme Alexandre.

O, n'en doutons point, nous devons devenir

nécessairement ou vertueux ou vicieux, selon que nos opinions particulières estiment en nous ou les vertus ou les vices; selon encore que les vertus ou les vices sont honorés, sont couronnés par l'opinion publique de la Société dans laquelle nous nous trouvons placés. C'est ainsi que par le moyen de l'amour-propre, l'opinion devient réellement la Reine du monde, une puissance despotique qui nous gouverne à son gré. C'est ainsi que dans l'état d'ignorance, nos folles opinions font de l'amour-propre un Volcan, dont les éruptions fréquentes portent partout les ravages et la désolation. Il est clair que les hommes qu'elles égarent, sont des especes de fous, de furieux; qu'il est de toute impossibilité de former avec eux un véritable corps politique.

En effet un véritable corps politique est un corps composé d'une multitude d'hommes, mais tellement unis entre eux, que, n'ayant qu'une seule et même volonté, qu'une seule et même direction, ils ne forment plus qu'une seule et même force, semblent ainsi ne constituer qu'un seul et même individu. Si nous recherchons maintenant ce qui peut produire et maintenir une telle unité de volonté de direction et de force, pour le trouver, c'est à la nature de l'homme qu'il faut remonter. Une fois convaincus que, comme être sensible et intelligent, il est toujours déterminé, toujours mis en action par l'opinion qu'il se forme de ses intérêts personnels, nous reconnoîtrons bientôt que cette unité ne peut avoir d'autre principe, qu'un intérêt commun parfaitement entendu et parfaitement connu; qu'ainsi l'unité de volonté, de

direction et de force, suppose nécessairement l'unité d'opinion sur cequi concourt et constitue cet intérêt; qu'elle requiert parconséquent des hommes assez éclairés, pour ne jamais attacher leurs intérêts particuliers à cequi blesseroit l'intérêt commun.

Envain on se flattera de réprimer les écarts de l'opinion, de les contenir par la crainte des châtimens, des punitions corporelles: une telle crainte ne peut rien contre un enthousiasme qui nous porte à braver les plus grands dangers, à trouver des charmes jusque dans la mort même. L'amour-propre ne connoît point de maître; il ne reçoit de loi que de l'opinion, et jamais on ne peut commander à l'amour-propre, parceque jamais on ne peut commander à l'opinion. D'ailleurs se proposer de ne contenir les hommes que par la force et la violence, c'est se proposer de les asservir, et non de les Gouverner; c'est voir en eux des ennemis, et non des membres du corps politique. Certainement un tel sisteme est tout l'opposé d'un parfait gouvernement. Ce dernier ne peut avoir d'autre objet que de rendre les hommes heureux; et sa perfection consiste dans la justesse des mesures qu'il a prises pour les rendre heureux: Or il est évident qu'il ne peut se flatter de rendre heureux ceux dont il contrarie sans-cesse les opinions et les intérêts, encore que ces opinions soient déraisonnables, et ces intérêts mal entendus; car on n'est heureux que quand on croit l'être. Ajoutons à cela qu'un intérêt commun reconnu étant le seul et unique lien d'un véritable corps politique, il en résulte qu'un

tel corps se trouve toujours et nécessairement gouverné par la volonté commune de ses membres; qu'ainsi son Gouvernement considéré comme puissance, n'est ni ne peut être autre chose que cette volonté commune même, mise en action pour l'intérêt commun et par l'intérêt commun(2)

(2) Nota. Par la raison qu'il est impossible qu'un être sensible et intelligent, veuille le contraire de ses véritables intérêts, quand il les connoît, il est impossible aussi que plusieurs êtres de cette espèce, connoissent leur véritable intérêt commun, et ne veuillent pas cependant ce qui lui convient. quand ils ont tous la même opinion de leur intérêt commun, ils ont donc tous la même volonté: alors cette volonté commune devient nécessairement la puissance par laquelle ils se trouvent tous Gouvernés. quelquefois cependant nous cédons à des appétits déréglés des sens, les connoissant pour déréglés; mais les sens ne peuvent occasionner ce désordre, qu'autant que l'amour-propre, égaré par quelque fausse opinion, permet à leur intérêt de devenir ~~[illegible]~~ dominant en nous, quoique mal entendu; Or quiconque se trouve ainsi trompé par ses opinions, est un aveugle qui ne peut voir réellement ses véritables intérêts.

Cette dernière notion que je viens de donner d'un parfait Gouvernement, montre bien que le Sistème d'imposer par la crainte des peines phisiques, est un Sistème dénué de tout fondement. Cette crainte ne peut être imprimée que par le plus fort au plus foible: mais comme l'observoit très bien le Comte de Pessin dans ses lettres à un grand Prince, <u>la force d'un seul ne peut rien contre celles de la multitude</u>. Dans une Société le plus fort n'est jamais l'état Gouvernant; au contraire l'Etat Gouvernant n'est fort que de la force de ceux qui lui obéissent; il tire ainsi cette force de la volonté qu'ils ont de lui obéir: Comment donc pourroit-il contraindre l'obéissance par la force, tandis que sa force est le produit de l'obéissance qu'on lui rend? un tel Sistème est précisément l'état de guerre, et non l'état de Société.

Aussi le despotisme d'un Seul ou d'un petit nombre n'est-il qu'une illusion, qu'une chimere. qu'on analise cet absurde Gouvernement, on le trouvera sans liaison intérieure, sans consistance: la force dont le despote paroit disposer, n'est ni à lui ni en lui; et par la raison qu'elle est hors de lui, qu'elle se trouve conséquemment toujours indépendante de lui, elle peut toujours aussi disposer de lui. Cette force, n'étant assujettie à aucune regle immuable, ne connoissant aucun point fixe de réunion, ressemble à ces montagnes de sable que les vents forment, promenent et dissipent à leur gré. Cette ressemblance est d'autant plus parfaitte, qu'un tel Gouvernement étant une production monstrueuse de l'ignorance profonde où sont les hommes sur ce qui constitue réellement leur intérêt commun, ces aveugles restent naturellement exposés à toutes les fureurs, à tous les déchainemens des intérêts particuliers les plus déreglés, sans que rien puisse fixer à cet égard l'inconstance des opinions. De là que conclure? que sous le despotisme, non seulement personne ne peut compter sur la force, mais que chacun doit la redouter; que les membres de ce corps fantastique, sans qu'aucun d'eux soit excepté, voyent tous un glaive suspendu par un fil audessus de leur tête; qu'ils sont tous également esclaves, puisqu'ils sont tous également dépendans des opinions arbitraires d'autrui. En veut-on des preuves de fait? qu'on parcoure l'histoire des Empereurs Romains; le quart de ces prétendus despotes a péri de mort violente: ces maitres du monde ne l'étoient pas de leur propre

personne ; il n'étoit pas en leur pouvoir d'arrêter le bras toujours levé pour les frapper. Mais n'insistons poi[nt] le développement de ma Seconde proposition achevera de mettre ces vérités dans leur plus grand jour.

Objèts principaux de l'instruction publique.

Puisque nous ne devenons véritablement hommes, qu'en acquerant les connoissances dont nous avons besoin pour nous bien conduire, pour agir com[me] des êtres intelligens et raisonnables, il faut donc qu'on nous facilite l'acquisition de ces connoissances ; qu'on établisse parconséquent une instruction publique, une instruction qui puisse étendre ces mêmes connoissances à tous les individus de notre espece. Je crois avoir Suffisamment démontré la nécessité de cette instruction mais en quoi doit-elle principalement consister ? quels Sont les objèts essentiels qu'elle doit se proposer ? c'est là ce qu'il nous importe Surtout de bien approfondir.

Il est dans la nature des hommes de vouloir être heureux : tous en ont constamment le desir et la volonté c'est le but ultérieur de toutes leurs vues, de tous leurs projèts, de toutes leurs actions ; c'est l'objet aussi pourlequel ils se Sont réunis en Société : Comment do[nc]

peut-on penser sérieusement que pour leur faire embrasser les moyens de se rendre heureux, il faille employer contre eux la force et la violence, la torture et les gibets? Connoissez-vous avec certitude la route qui doit les conduire au vrai bonheur? faites passer en eux cette certitude; montrez leur cette route qu'ils cherchent tous; vous les verrez à l'instant s'y précipiter en foule et d'eux-mêmes, sans qu'il soit besoin de les y contraindre par des actes d'autorité qui portent tous les caractères de l'oppression. Mais qu'est-ce que le vrai bonheur? pour le trouver, il faut le connoître: sans cela c'est en vain que nous le cherchons.

Le vrai bonheur, le bonheur parfait, est un état habituel de jouissances, sans aucun mélange de privations ni de douleur. Peut-être cet état n'a-t-il jamais été en réalité pour personne ce qu'il est en spéculation; mais n'importe; toujours est-il vrai que plus nous nous en rapprochons, plus aussi nous sommes heureux; et d'après cette vérité, il est aisé de montrer comment nous pouvons nous assurer en société toute la somme de bonheur que l'humanité peut comporter.

Rappellons nous qu'il est pour l'homme deux sortes de passions, celles des sens et celles de l'amour-propre. Rappellons-nous que souvent elles sont tellement opposées entre elles qu'il est impossible de les concilier; qu'il faut ainsi que l'intérêt des unes soit sacrifié à l'intérêt des autres. De quelque côté que tourne la victoire; de quelque nature que soit le sacrifice, nécessairement il nous coûte beaucoup;

nécessairement il nous est douloureux : nous devons donc le regarder comme incompatible avec le vrai bonheur. Non, non, le vrai bonheur n'habite point chez ~~lui~~ celui qui loin de jouir de la paix intérieure, se trouve sans-cesse en guerre avec lui-même, et dans son propre cœur livré à des combats qui le déchirent cruellement. Ô atheniens! s'écrioit le superbe vainqueur de l'asie, qu'il en coute pour mériter vos éloges! il avoit donc, ce conquérant, payé bien cher la vaine gloire dont il s'étoit enivré : ce trait seul suffit pour achever de nous convaincre que pour nous le vrai bonheur consiste dans un accord parfait des intérêts de l'amour-propre avec ceux des sens.

Cet accord n'est point une chimere, un jeu de l'imagination ; non seulement il est possible ; mais j'ose dire même qu'il est dans l'ordre de la nature, qu'il est en tout point conforme à la saine raison ; j'ose dire encore qu'ayant pour baze des vérités frappantes par elles-mêmes, il doit nécessairement regner parmi ceux dont ces vérités seront connues ; qu'ainsi pour s'établir et se perpétuer il n'a besoin que de l'instruction.

Cependant l'instruction ne peut produire un effet si précieux, qu'autant qu'elle remplit complettement deux objets : le premier est de faire connoître aux hommes l'ordre public le plus avantageux à leurs sens. Le second est de les convaincre que c'est par les loix invariables de cet ordre, qu'ils doivent juger de ce qui est vertueux ou vicieux, glorieux ou deshonorant.

L'ordre public le plus avantageux aux Seuls, est sans contredit celui qui leur assure la plus grande somme de jouissances que nous puissions raisonnablement desirer. Je dis raisonnablement desirer, car il seroit manifestement absurde de former sous la protection de la Société, des prétentions destructives de toute Société: C'est donc sur ces devoirs, c'est donc sur leur nécessité pour les véritables intérêts de nos Seuls, que l'instruction doit se proposer d'éclairer les hommes, en leur démontrant que ces mêmes devoirs n'ont rien de factice, rien d'arbitraire; qu'ils ne sont que des moyens nécessaires pour les faire jouir constamment de leur meilleur état possible relativement à leurs Seuls.

Tels sont les deux points fondamentaux sur lesquels la première branche de l'instruction publique doit répandre le plus grand jour: tâchons donc de les éclaircir ici de manière à faire voir qu'en cela l'instruction sera toujours à la portée des hommes les plus bornés; qu'ainsi rien ne peut l'empêcher de produire à cet égard les effets qu'on en attend.

L'ordre public d'une Société ne peut manquer d'assurer aux Seuls la plus grande somme possible de jouissances, s'il assure constamment et tout-à-la fois aux membres de cette Société, et la plus grande abondance possible des choses propres à ces jouissances, et la plus grande liberté possible d'en profiter. Mais comment l'ordre public peut-il parvenir à procurer deux avantages si grands, si desirables? helas, rien de plus simple, rien de plus facile: une seule condition suffit; et cette condition

est que l'ordre public soit établi sur le droit de propriété; je veux dire, que toutes les loix, toutes les polices, toutes les institutions sociales, toutes les branches enfin de cet ordre soient puisées dans la loi de propriété, comme dans leur source primitive et naturelle; qu'ainsi elles concourent toutes ensemble et de concert à maintenir le droit de propriété dans toute sa plénitude, dans toute son intégrité.

Oui, cette condition parfaitement remplie, tous les biens relatifs à nos sens doivent nécessairement se multiplier autant que le sol d'une telle société peut le comporter. Oui, sous un tel ordre public, chaque citoyen, au sein de cette abondance habituelle, jouit de la plus grande liberté possible d'en profiter; car en société la plus grande liberté possible n'est autre chose, que celle qui est inséparable du droit de propriété; n'est autre chose, qu'une pleine et entière liberté d'exercer ses droits de propriété; d'en étendre la jouissance à tout ce qui ne blesse en rien les propriétés d'autrui.

Que demandez-vous de la société? qu'attendez-vous d'elle, vous qui, nés de parens pauvres, ne possedez aucune espece de biens? Croyez-vous qu'elle doive pourvoir gratuitement à tous vos besoins? Montrez donc les titres qui lui imposent cette obligation; certainement vous ne les tenez pas de la société, puisqu'elle refuse de les reconnoître; certainement encore vous ne les trouvez pas dans la nature: elle a voulu qu'aucune des choses nécessaires à nos besoins ne vint d'elle-même s'offrir à nous; elle a voulu que nous ne pussions nous les procurer que par des travaux. Vous m'allez dire

Sans-doute que nous avons tous naturellement un droit égal aux moyens d'exister et de nous rendre heureux : hé bien, que voulez-vous en conclure ? qu'il vous est libre de jouir gratuitement de tous les biens que vous voyez naître autour de nous par nos dépenses et nos travaux ? ah, remarquez en cela la contradiction manifeste dans laquelle vous tombez : si vous aviez une telle liberté, ces mêmes biens disparoîtroient ; ils ne croissent annuellement qu'à l'ombre du droit de propriété foncière, droit avec lequel votre prétention ne peut absolument se concilier.

Quel est donc l'avantage que vous assure votre réunion en Société ? Le voici : sans elle votre prétendu droit à l'existence et au bonheur deviendroit absolument nul dans le fait ; vous vous verriez réduits à disputer avec les brutes et avec vos semblables, quelques fruits sauvages que la terre sembleroit ne vous donner qu'à regret. Mais cette même terre, fécondée par les avances et les travaux de la Société, devient prodigue de ces biens dont elle se montroit avare ; mille productions diverses ne cessent de sortir de son sein pour assurer votre existence et votre bonheur. Cependant ces productions étant l'ouvrage de la Société, étant achetées de la terre par la Société, il est évident que vous ne pouvez y prendre part, qu'en vertu d'un titre analogue à la Société, et aux moyens qu'elle emploie pour les faire naître ; vous ne pouvez conséquemment en jouir, qu'autant que vous les achetez à votre tour de la Société par vos travaux ; mais aussi avez-vous la certitude qu'elles ne vous

manqueront point, quand vous offrirez vos travaux en échange.

Que la Société vous laisse donc pleinement libres de faire ces échanges comme il vous plaira; pleinement libres d'employer toutes vos facultés, tous vos talens de la manière qui vous agrée le plus, qui vous paroît la plus utile pour vous personnellement; qu'elle vous maintienne ainsi dans le droit de propriété personnelle, celle qui vous rend maîtres de disposer de vos individus selon vos volontés, pourvu toutefois que vous ne les fassiez point servir à blesser les propriétés d'autrui; voilà tout ce que vous pouvez exiger de plus de la Société, et vous devez concevoir qu'un tel ordre public assure à vos sens toutes les jouissances auxquelles il vous est possible de prétendre en Société.

Ce n'est pas que ces jouissances ne puissent dans la suite se multiplier pour vous, et vous devez obtenir cet avantage en proportion de l'agrément ou de l'utilité dont vos travaux seront à la Société. Mais pour donner à ce même avantage la plus grande extension qu'il puisse av[oir] qu'est-ce que la Société doit faire pour vous? Vous assurer dans toute sa plénitude la propriété mobiliaire, celle de vos salaires, de tous les biens mobiliers que vous acquérez par vos travaux et votre industrie; vous maintenir ainsi dans la pleine liberté de profiter de toutes les jouissances que vous pouvez procurer à vos sens par le moyen de ces biens; et en cela l'ordre public se trouve être encore l'ordre le plus avantageux à vos sens.

Je suppose donc que vous jugiez à propos

d'employer vos richesses mobiliaires à défricher des terres, à construire les batimens que demande leur exploitation, en un mot à faire toutes les dépenses nécessaires pour les rendre susceptibles de culture. que pouvez vous exiger de la Société pour de telles entreprises? toutes vos prétentions ne seront-elles pas remplies, si la Société vous constitue propriétaires incommutables des terres ainsi défrichées, parconséquent pleinement libres d'en disposer, de les employer à votre profit, d'en jouir enfin de la maniere qui vous convient le mieux, pourvu que cette maniere n'ait rien de préjudiciable aux propriétés des autres citoyens?

En vertu de cette propriété fonciere, vous pouvez donc cultiver comme il vous plait, ou faire cultiver par qui bon vous semble vos biens fonds. Mais qu'est-ce que peut prétendre de plus un cultivateur? d'être maintenu par la Société dans la pleine propriété des récoltes qu'il obtient de la terre, par les travaux et les dépenses de ses cultures; de se trouver pleinement libre dans les dispositions qu'il peut faire de ces récoltes pour son utilité personnelle, et cela sous la condition commune de ne point faire entrer dans ces dispositions des moyens dont les propriétés d'autrui seroient blessées; car enfin il est évident pour tout le monde, que le droit de propriété suppose nécessairement des hommes qui se soient mutuellement fait un devoir de le respecter les uns dans les autres.(3)

Je ne crains point de trouver ici des contradicteurs, lorsque je dirai que parmi les hommes sains de corps et

(3) Nª. Un droit est une prérogative particuliere indépendante des forces ou de la foiblesse personnelles de celui qui en jouit. Un droit ne peut donc s'établir réellement que par une convention expresse ou tacite, qui en fasse la sureté: sans cela l'homme endormi n'auroit aucun des droits de l'homme éveillé; sans cela ce seroit prendre le pouvoir pour un droit, et confondre ainsi toutes les notions.

d'esprit, il n'est personne assez stupide pour qu'on ne puisse lui faire concevoir que le droit de propriété est ainsi le nec plus ultrà des prétentions qu'il peut form[er] en Société; que la liberté d'étendre l'exercice de ce droit à tout ce qui n'offense en rien les propriétés d'autrui, est la plus grande liberté dont il soit possible de jouir en Société. Cependant il est aussi facile encore de comprendre, et même de se convaincre, qu'un ordre public conséquent en tout point à ce même droit de propriété, est l'ordre le plus avantageux aux sens. En effet ne voit-on pas que les terres ne se fécondent qu'en proportion des travaux et des avances que nous faisons pour les féconder? ne voit-on pas que ce qui peut engager les propriétaires fonciers et les cultivateurs à faire ces dépenses et ces travaux, c'est la certitude morale de ne trouver dans leur Société, aucun obstacle aux profits qu'ils espèrent en retirer? Ne voit-on pas enfin que cette certitude ne peut s'établir qu'à la faveur du droit de propriété, et de la liberté qui [en] est inséparable? qu'ainsi ce droit est le germe moral de la plus grande abondance possible dans les récoltes qu'un corps politique peut se promettre de son sol?

On sent bien que cette abondance, si avantage[use] aux propriétaires fonciers et aux cultivateurs, ne l'est pas moins encore aux autres hommes: elle leur offre plus d'occasions pour employer leur industrie, et en même tems elle leur permet d'obtenir plus de productions en échange de leurs travaux. Mais est-ce là que se borne[nt] les avantages résultans pour les sens du droit de propriét[é?] Point-du-tout: si ce droit féconde la terre, il féconde

aussi le génie ; il en déploie toutes les ressources ; il exalte l'industrie ; il en fait monter au plus haut degré les talens et l'activité : par là, s'accroit l'utilité des matières premières ; par là, leurs usages se diversifient de mille façons, et les jouissances de nos sens se multiplient par cette diversité : voilà comme le droit de propriété constitue l'intérêt commun d'un corps politique, en constituant chaque intérêt particulier.

Non, il ne faut point être un philosophe profond pour concevoir et sentir toute la nécessité des trois branches du droit de propriété, toute l'utilité dont elles sont au corps politique, et à chacun de ses membres personnellement. Mais outre ces propriétés personnelles, mobiliaires et foncières, si essentielles à la formation d'une société, il est encore des propriétés communes, et dont l'importance n'est pas moins sensible aux hommes les plus grossiers. Les objets de ces propriétés communes sont les ports et les rades, les fleuves et les rivieres, les ponts et les grands chemins, toutes les choses enfin dont l'usage doit être commun à tous les citoyens. Quel est l'homme qui ne comprenne parfaitement et sans peine, qu'il suffit à l'intérêts de ses sens d'être pleinement libre de jouir de ces choses ; qu'il ne peut ni ne doit porter ses prétentions à cet égard, jusqu'à pouvoir empêcher les autres de jouir de la même liberté ? (4)

Une fois qu'on a pénétré les hommes de ces premieres vérités, il ne s'agit plus que de leur exposer

(4) N.ª Les frais nécessaires à l'entretien des propriétés communes, doivent être regardés comme des dépenses communes ; ils exigent donc un revenu commun, par conséquent des regles invariables pour l'administration de ce revenu, et qui ne permettent pas qu'il puisse être détourné de sa destination, au profit de quelques particuliers : sans cela tous les droits de propriétés tant communes que particulieres, se trouveroient directement ou indirectement blessés.

les conséquences nécessaires qui en résultent. Certainement ils vous entendront tous, lorsque vous leur direz que sans la sureté un droit n'est point un droit; que du moins il n'en est point un dans le fait, s'il n'est indépendant des volontés arbitraires et de la puissance des autres hommes; qu'ainsi le droit de propriété ne peut réellement exister pour eux, sans la sureté civile et politique qui doit le caractériser. Ils vous entendront tous aussi, lorsque vous leur représenterez qu'une telle sureté ne peut s'établir que par la réunion de toutes leurs forces, pour le maintien du droit de propriété; que parconséquent il ne leur suffit pas de se soumettre unanimement à l'obligation rigoureuse de respecter les propriétés d'autrui; qu'ils doivent encore s'imposer celle de concourir à la sureté commune de toutes ces mêmes propriétés, celle d'être toujours prêts à faire ceque cette sureté commune exige d'eux nécessairement. Montrez-leur alors que la maniere de remplir ce devoir essentiel, se trouve si sagement combinée et si clairement déterminée par les loix, qu'elle ne peut jamais avoir rien d'arbitraire, rien qui ne soit parfaitement conforme au véritable intérêt de leurs sens; vous ne pouvez manquer de les attacher à ce devoir par l'attrait puissant de cet intérêt. Cependant pour rendre en cela votre succès plus complet, ~~xxxxx~~, il faut joindre à l'intérêt des sens celui de l'amour-propre, faire connoître sensiblement que ce dernier doit être inséparablement attaché à l'accomplissement exact de tout ceque la sureté commune exige de chaque particulier.

Ce second objet de l'instruction publique est

sans contredit le plus important. L'amour-propre est le grand ressort de l'humanité ; pour gouverner les hommes comme des hommes, c'est donc ce grand ressort qu'il faut employer : heureux, heureux les peuples qui, le regardant, d'après Mr. De Voltaire, comme un présent céleste, comme un moyen de nous élever aux grandes actions, seront assez éclairés, assez sages, pour en faire l'instrument, je dis plus, le garant, le gardien de leurs mœurs, de leurs vertus, de tout ce qui doit concourir à leur bonheur.

Pour intéresser l'amour-propre à l'observation et au maintien d'un ordre public établi sur le droit de propriété, la première chose que doit faire l'instruction publique, est de convaincre les hommes que cet ordre les rend tous égaux entre eux, autant qu'il leur est possible de l'être. Il est assurément aisé de leur faire comprendre que, ni dans l'ordre de la nature, ni dans l'ordre de la société, ils ne peuvent être égaux dans le fait, puisqu'ils sont naturellement inégaux en talens, en force, en facultés du corps et de l'esprit ; puisqu'ils sont encore sujets à une multitude d'accidens qui ne sont pas les mêmes pour chacun d'eux ; puisqu'enfin il n'est pas possible que, dans la société, chaque citoyen possède la même fortune, respire le même air, habite le même climat, suive la même profession, remplisse les mêmes fonctions, exerce la même autorité. Mais ce qu'ils ne peuvent être dans le fait, ils doivent l'être dans le droit : chacun doit être également protégé par la loi de propriété, également indépendant de toutes volontés contraires à cette loi ; également libre

dans l'exercice de ses droits de propriété. Voilà la véritable égalité sociale; et l'amour propre ne peut manquer de s'en contenter; car assurément le simple bon sens nous apprend qu'il est impossible à un seul homme de dominer arbitrairement tous les autres; qu'ainsi tout ce que nous pouvons prétendre de plus à ce sujet, c'est de n'être arbitrairement dominé par personne.

Rien de plus commun que de voir acheter l'honneur l'estime de soi-même et celle d'autrui aux dépens de sa fortune, de sa santé, de sa vie même. autant l'amour-propre nous rend avides de ces jouissances, autant aussi nous inspire-t-il de l'aversion pour leur privation. Un homme deshonoré à ses propres yeux, et aux yeux d'autrui, est un malheureux qui ne peut plus supporter le fardeau de sa douloureuse existence; un tel homme est Prométhée sur son rocher; ses remords sont le veautour qui le déchire sans cesse; et ses maux, dit Sénèque, sont audessus de toute expression. Superat conscientia quidquid mali finxerit lingua. Mais, comme je l'ai précédemment observé, les jouissances et les tourmens de l'amour-propre ne sont que des ouvrages de l'opinion; et faute d'avoir connu les premiers principes de la vertu et du vice, de l'honneur et du deshonneur, il arrive souvent que l'opinion nous égare sur ces objets; qu'elle érige les vices en vertus; qu'elle attache aux forfaits une fausse gloire dont nous sommes éblouis. C'est ce malheur affreux qu'il faut prevenir, en fixant parmi les hommes les vrais

notions qu'ils doivent avoir des vertus, des vices et des crimes, parconséquent de l'honneur, de la gloire et de l'infamie.

Mais où puiser ces notions? Est ce chez les anciens Philosophes, chez les Moralistes, chez les Législateurs? Je ne vois dans leurs écrits sublimes, que des maximes abstraites, la plûpart imaginées pour d'autres êtres que des hommes; des regles de conduite tellement étrangeres à la nature, qu'elles mettent l'homme perpétuellement en contradiction avec lui-même. S'ils nous ont peint quelquefois de grandes vérités, ils n'ont jamais cherché à nous les rendre sensibles et intéressantes, à les réduire en pratique, en nous prescrivant une méthode sure pour ne point nous en écarter. Leurs grands mots vuides de sens n'ont rien qui puisse les faire passer de l'oreille au Cœur. Ils peuvent bien échauffer par la vivacité de leurs peintures, par la chaleur de leurs expressions; frapper ainsi quelques imaginations ardentes; faire naitre un enthousiasme passager, un feu qui bientôt s'éteint de lui-même faute d'alimens. Mais quelques éloges qu'ils donnent aux vertus, ils ne nous ont point appris pourquoi elles sont nécessairement vertus; ils nous laissent ignorer les rapports qu'elles ont avec l'intérêt général; ils ne nous les présentent point comme étant les seuls et uniques moyens de concilier avec cet intérêt général, l'intérêt particulier de chaque individu; et quelqu'horreur qu'ils cherchent à nous inspirer pour les vices et les crimes, ils se taisent sur les premiers principes, les principes naturels et immuables, d'après lesquels les

vices et les crimes doivent être reconnus et condamnés.
Le Philosophe célèbre chargé de l'éducation d'Alexandre, doit être regardé comme le premier coupable des grands forfaits qu'une fausse idée de la gloire porta ce Prince à commettre.

Si nous consultons l'histoire et les exemples de toutes les nations, nous ne serons pas mieux instruits : ici le vol à force ouverte obtient des éloges ; là le vol clandestin fut jadis applaudi ; ailleurs l'un et l'autre sont réputés des crimes, excepté quand ils sont faits sur le public. Ils se croyoient vertueux, ces fanatiques Spartiates, qui se faisoient honneur d'étouffer tous les sentimens de la nature, de mépriser toutes les loix de la pudeur, de compter pour rien les droits sacrés de l'himen, la vie de leurs esclaves et celle de leurs enfans. Ils se croyoient vertueux, tous ces peuples idolâtres, qui se flattoient de se propicier leurs Dieux, tantot par d'infâmes prostitutions, tantot par des sacrifices horribles de victimes humaines, tantot enfin par d'autres pratiques moins criminelles, sans en être moins absurdes. Ils se croyoient vertueux, ces cruels Saxons, lorsqu'ils buvoient dans le crane de leurs ennemis ; ces Massagetes et ces Derbites, quand ils faisoient servir les morts de pature à leurs parens ; ces ambitieux Romains qui ne connoissoient d'autres droits que ceux de la force, et qui dans le sein de la paix, nourrissoient leur stupide férocité par des combats, des spectacles de sang dont nous rougirions aujourd'hui. Ils se croyent vertueux aussi, ces Sauvages du Nord de l'amérique, qui se font un

devoir de massacrer leurs parens avancés en âge; ces barbares asiatiques, qui après la mort des maris, contraignent les femmes à se bruler toutes vivantes; ces pénitens de l'Inde, qui plustôt que de se rendre utiles, se condamnent à passer leur vie chargés de fer, ou dans d'autres tourmens qu'ils exercent volontairement sur eux-mêmes; ces brigands afriquains, qui font publiquement profession d'être perpétuellement en guerre ouverte avec le genre humain. Pour se dire vertueux, faut-il être l'ennemi ou l'ami de ses sens, un Cynique ou un Epicurien? faut-il obéir et servir en esclave, ou penser et agir en homme libre? faut-il pardonner les injures, ou en tirer vengeance, et dans la manière de se venger, exposer sa propre vie, ou prendre la voie de la trahison? faut-il en un mot se montrer sensible, humain, bienfaisant, ou se tenir toujours prêt, comme au siècle dernier, à embrasser des querelles étrangeres, à verser le sang de ses concitoyens, de ses amis mêmes, sans avoir aucun sujet de se plaindre d'eux?

Pourquoi donc cette bigarrure monstrueuse dans la morale? Est-ce qu'il n'est point dans la nature, des regles certaines et invariables pour discerner les vertus d'avec les vices et les crimes? ah, ne doutons point que ces regles n'existent; mais pour les trouver, il est une seule et unique route; et c'est d'interroger la nature même, de consulter les loix générales et immuables qu'elle s'est prescrittes, les rapports que nous avons nécessairement avec ces loix.

Par les loix de la nature chaque homme est chargé,

sous peine de douleur et de mort, du soin de son
existence et de son bonheur. Son intelligence lui fut
donnée pour le mettre en état de discerner les moyens
de pourvoir à l'un et à l'autre : la raison consiste à
connoître ces moyens, et la sagesse à les employer.
en cela donc, s'il fait un bon choix, il se montre
vraiment raisonnable, vraiment sage ; si au contra
il fait un mauvais choix, il agit en insensé, il est
vicieux.

Les loix de la nature veulent aussi que l'homme
ne puisse réellement assurer son existence et son
bonheur, qu'à l'aide de notre réunion en société : Or il
est sensible que la premiere des conditions essentielles
à cette réunion, nous impose également à tous, l'obliga
absolue de ne point s'entrenuire, de respecter les uns dan
les autres, les droits inséparablement attachés à l'état
d'homme vivant en société. Manquer à cette obligation,
violer volontairement ces droits, c'est donc s'écarter d'un devo
essentiel ; c'est donc se rendre criminel, non seulement enver
les particuliers, dont les droits sont ainsi blessés, mai
même envers toute la société, dont les fondemens se
trouvent ainsi renversés.

Ces mêmes loix de la nature veulent encore qu'un
intérêt commun soit notre seul et unique lien socia
De là suit que l'obligation de ne point s'entrenuire, n'es
pas la seule qui soit essentielle à la formation des
sociétés ; qu'il en est une seconde de la même importanc
celle de se prêter une mutuelle assistance, de faire tout
ce que l'intérêt commun exige de nous.+ Il est clair

+ D'après cette vérité
frappante,

qu'on ne peut, sans crime, ne pas remplir les devoirs particuliers que l'ordre public nous impose personnellement à cet égard ; c'est briser le lien social ; c'est détruire l'essence de la société ; c'est se rendre coupable de tous les maux qui doivent en résulter. Il est clair aussi que remplir fidelement ces mêmes devoirs, c'est agir conformément à la saine raison, c'est être juste, c'est être vertueux. Il est clair enfin que dans la société, notre maniere d'être, notre personnel doit être réputé plus ou moins vertueux, selon qu'il est plus ou moins convenable à l'utilité commune de la société.

Rien de plus simple donc que les principes fondamentaux de la morale universelle, que les vraies notions qu'on doit se former dans tous les pays du monde, des vices, des crimes et des vertus : Les vices sont en nous ce qui nous dégrade, ce qui nous nuit à nous-mêmes, les crimes ce qui nuit directement aux autres, les vertus ce qui devient utile à tous : Demontrons maintenant par quelques exemples, la justesse de ces definitions.

L'utilité commune résultante de la bienfaisance, de la compassion, de tous les autres sentimens qui nous intéressent fortement aux maux de nos semblables, les a fait placer, et à juste titre, au rang des vertus. Que penserions nous cependant d'un particulier qui, pour obliger des malheureux, disposeroit du bien d'autrui ? d'un Magistrat qui, par pitié, se refuseroit à punir les coupables ? de tout autre qui, par le même motif s'opposeroit au cours ordinaire de la justice ? Certainement ces sentimens si précieux ne seroient plus à nos yeux

que des foiblesses criminelles et honteuses : en perdant l'utilité dont ils sont, ils perdroient tout leur mérite tout leur éclat.

La bravoure, cette force d'ame qui nous rend inaccessibles à la crainte de la mort, est certainement une vertu ; mais par quelle raison est-elle une vertu ? par la nécessité dont elle est à la sureté commune de la Société ; aussi cesse-t-elle d'être une vertu pour devenir un vice et même un crime, lorsqu'elle est employée à troubler l'ordre public et la paix intérieur de la Société : et voilà pourquoi elle est punie du derni supplice dans les voleurs de grands-chemins, tandis qu'elle est couverte de lauriers, lorsque, guidée par la justice, elle se consacre au service de l'intérêt commun.

L'amitié, cette fille du ciel descendue sur la terre pour le bonheur des humains, n'en devient-elle pas le fléau, ne se change-t-elle pas en aveuglement criminel, lorsque, nous faisant oublier nos devoirs, elle nous rend injustes ? tout doit se rapporter à l'intérêt commun ; tout doit se régler par la loi sacrée de l'intérêt commun ; dans tous les cas les qualités morales doivent être soumises à cette loi ; jamais, jamais il ne leur sera permis de s'en écarter. Si vous cherchez pourquoi l'économie dégénere en avarice, le désintéressement en profusion, la libéralité en prodigalité, la prudence en timidité, enfin notre sensibilité pour l'honneur et le deshonneur, en manie insociable, en fanatisme orageux, vous trouverez que toutes ces qualités ne sont ainsi dénaturées que pour avoir passé les bornes

marqués par l'intérêt commun.

Une grande preuve de la justesse des notions que je viens de donner de ce qui constitue nécessairement les vertus, les vices et les crimes, c'est qu'elles nous mettent en main une mesure invariable et sure pour apprécier sans peine toutes les actions des hommes. Oui, d'après ces notions, il n'est pas une action qui ne soit jugée d'avance; Oui, le rang qu'elle doit tenir dans nos opinions, est d'avance marqué par la grandeur du bien ou du mal qu'elle produira; par la nature ~~[illegible]~~ de ses rapports avec l'intérêt commun, de son influence sur cet intérêt.

Plût-au-ciel que ces vérités n'eussent été jamais ignorées! que de désordres, que de maux auroient été bannis des sociétés politiques, si dans tous les tems, ceux qui ont été appellés à les gouverner, avoient été convaincus que rien n'est glorieux s'il n'est juste; que rien n'est juste s'il n'est conforme à l'intérêt commun! Sans-cesse ils se seroient dit eux-mêmes au fonds de leurs cœurs: si les vices flétrissent les hommes privés, combien, à plus forte raison, ne sont-ils pas honteux dans les Princes, qui doivent l'exemple, et sur qui tous les yeux sont ouverts? Si les crimes commis envers quelques particuliers seulement, sont des actions infâmes, que penser donc de ceux qui affligent tout un peuple? éclairés par cette lumière, ils auroient vu d'avance leur honte, leur deshonneur dans chaque abus de leur pouvoir arbitraire: alors ce spectacle révoltant, ce spectacle dont la flatterie n'auroit pu ni détourner leurs yeux, ni adoucir l'horreur, les auroit empêchés de sacrifier à leur ambition, à leur orgueil, à

d'autres passions, la fortune, le repos et le sang de leurs sujets ; alors aussi, peres tendres de leurs peuples, alliés pacifiques de leurs voisins, amis solides de tous les hommes, on les auroit vu rechercher avec empressement, la douce et vive satisfaction d'être adorés audedans, la noble et véritable gloire d'etre admirés et respectés au dehors.

Voulez vous voir maintenant combien ces mêmes vérités sont fécondes, combien elles importent au bonheur de l'humanité? regardez toutes les nations naturellement unies entre elles par une réciprocité de besoins, par les nœuds d'une utilité mutuelle, cherchant à resserrer encore ces nœuds naturels, par des traités qui puissent faire la sureté commune de leurs possessions, de leur liberté, des avantages qu'elles doivent se communiquer réciproquement par le commerce. Considérez donc ces diverses sociétés particulieres, comme autant de classes d'une seule et unique société universelle établie par l'ordre même de la nature, sur un interêt commun dont elles ne peuvent violer les loix qu'à leur détriment ; considérez que propriété, liberté, sureté, constituent l'interêt commun de ces différentes classes, comme celui des différens particuliers qui les composent : alors vous reconnoîtrez que les principes de morale dont il s'agit ici, embrassent toute l'espece humaine, tous les corps politiques ; que dans les rapports nécessaires de ces corps entre eux, c'est par ces mêmes principes qu'on doit juger de ce qui est juste ou injuste, vertueux ou criminel, glorieux ou deshonorant. Partout où regnera cette morale bienfaisante, avec elle regneront aussi

nécessairement la justice, la paix et le bonheur : les peuples qui l'auront adoptée, ne seront plus assez insensés, pour s'immoler eux-mêmes sur les autels qu'ils ont la stupidité d'élever à la cruelle manie des conquêtes, cette rage, cette fureur, qui prend le pouvoir pour un droit, et change l'homme en bête féroce. Guidés par une connoissance exacte de leur intérêt commun, unis entre eux par ce lien politique indissoluble, ces peuples ne formeront plus qu'un seul et même empire ; ils se trouveront gouvernés par la même loi, soumis à la même autorité, et cette autorité sera celle de la raison.

La morale est faite pour devenir un attribut de l'ame, une qualité du cœur, et non pour rester une science stérile, un vain ornement de l'esprit. Ce n'est donc point assez de poser les fondemens naturels et invariables de la morale universelle ; d'enseigner aux hommes en quoi consistent la gloire et l'infamie, les vertus, les vices et les crimes : il faut encore mettre tout en usage pour augmenter en eux les effets que cette connoissance doit y produire, l'horreur des crimes et l'amour des vertus ; chercher par conséquent à développer à exalter leur amour-propre ; car de même que cette sensibilité naturelle est susceptible de s'accroître par la culture ; de même aussi diverses circonstances peuvent parvenir à l'étouffer, à lui faire perdre du moins son énergie, son élasticité.

Pour cultiver, pour féconder ce germe puissant, en un mot, pour imprimer aux hommes un grand respect pour eux mêmes, il est indispensable de leur donner une juste et haute idée de leur espèce ; de leur

montrer qu'en leur qualité d'êtres intelligens, ils sont appellés à un genre de perfection totalement étranger aux brutes, et qui leur donne des rapports avec la divinité; de leur faire voir que cette perfection, qui est dans les vues de leur créateur, et qui doit être leur propre ouvrage, doit leur être aussi d'autant plus précieuse, qu'elle leur assure un empire absolu sur leurs sens, qu'elle devient ainsi nécessaire à leur félicité, non seulement pour la vie présente, mais encore pour la vie future.

Ils ne suffiroit pas cependant que les hommes eussent une grande idée d'eux-mêmes comme hommes, s'ils n'avoient encore une grande idée d'eux-mêmes comme citoyens. De là suit qu'un second moyen infaillible de porter l'amour-propre à son plus haut degré d'exaltation, second moyen qui doit s'unir avec le premier, c'est de tenir cet amour-propre toujours en action; c'est de l'intéresser personnellement à tous les actes de la vie publique et privée. Mais un plan si sage, si conséquent à la nature de l'homme, ne peut être exécuté que par le Gouvernement même: Ce plan important requiert une chaine de polices, de diverses institutions, qui, toutes ensemble, concourent au même but, celui de rendre les citoyens sensibles à la difformité des vices et des crimes, à l'attrait des vertus, à l'honneur enfin d'être dans tous les tems tels que l'intérêt commun veut qu'ils soient.

Des institutions sociales dont l'instruction publique a besoin.

Xénophon ne pouvoit comprendre que jamais on n'eût songé à gouverner les hommes comme des hommes, tandis que dans notre maniere de conduire les brutes, nous avons grand soin de consulter leurs dispositions naturelles, le vœu de leur organisation. Gouverner les hommes comme des hommes, c'est suivre les voies de la nature ; c'est les conduire par l'attrait de leur intérêt personnel, attrait qui ne peut agir sur eux, qu'autant que cet intérêt leur est parfaitement connu.

Gardons-nous de mettre l'espece humaine dans la nécessité de ne pouvoir se procurer les jouissances des sens, qu'aux dépens de celles de l'amour-propre, ou les jouissances de l'amour propre qu'aux dépens de celles des sens. Cette position bizarre, cette position qui suppose une morale proirement factice, ne pouvant se rencontrer que dans le tourbillon des fausses opinions, on ne peut alors se flatter de conduire les hommes par l'attrait de leur intérêt personnel. La raison

en est bien simple ; toujours placés entre deux intérêts opposés, les impulsions qu'ils en reçoivent agissent et les pressent en sens contraire : Dans cet état de trouble et de confusion ; dans cet état où l'homme des sens est toujours en guerre avec l'homme de l'amour-propre, il est impossible de leur donner une direction constante, parcequ'il est impossible de faire ensorte que le même intérêt soit toujours dominant. Cet intérêt personnel dont l'attrait doit être le grand ressort du Gouvernement, ne peut donc être autre chose que l'intérêt de l'amour propre parfaitement d'accord avec celui des sens.

Que sert d'enseigner dans les écoles en quoi consistent les vertus, les vices et les crimes ? que sert de peindre avec les plus fortes couleurs la difformité des vices et des crimes, les charmes et la beauté de la vertu ? l'homme n'agit que pour son intérêt personnel : si le Gouvernement est assez mal organisé pour que les vertus nuisent à ceux qui les pratiquent ; pour que les vices et les crimes puissent devenir utiles à ceux qui se les permettent ; comptez que toutes ces belles leçons ne produiront aucun effets, surtout si l'intérêt de l'amour-propre s'unit à celui des sens pour porter les hommes à la corruption et c'est le cas de tous les Gouvernemens arbitraires, de tous les Gouvernemens sous lesquels une lâche et criminelle complaisance, une obéissance servile et honteuse tiennent lieu de talens et de vertus.

Nous sommes ~~xxxx~~ tous naturellement

avides d'honneurs, d'estime, de Considération publique, naturellement avides d'un rang distingué dans les opinions d'autrui. Si donc les vertus éloignent de ces jouissances, tandis que les vices et les crimes y conduisent, je demande avec Juvenal, quels sont les hommes qui voudront être vertueux, ayant tant d'intérêt d'être vicieux : Quis enim virtutem amplectitur ipsam, præmia si tollas? Je sais que dans cet état de désordre, il est encore un frein, parlequel nous pouvons être contenus, et c'est le besoin que nous avons de l'estime de nous-mêmes. Mais qu'il est peu d'hommes que ce sentiment intime puisse porter à braver le mépris public et l'humiliation! il faut qu'ils portent sur la poitrine une triple cuirasse ; æs triplex, triplex robur; Je veux dire, qu'ayant gravé profondément en eux les vraies idées de la vertu, ils soient tellement modifiés par la contemplation habituelle de ces idées, que rien ne puisse plus les en séparer, et que leur ame satisfaite d'elle-même, trouve dans le témoignage de la conscience les jouissances nécessaires à sa félicité.

Ah, Combien de combats de nous-mêmes contre nous mêmes n'avons nous pas à livrer avant de parvenir à ce degré de force et d'élévation! n'est-il pas plus facile et plus naturel de s'excuser soi-même à ses propres yeux? d'accomoder ses opinions particulières à l'opinion publique? de se laisser ainsi emporter par le torrent de l'exemple, plutôt que de travailler sans cesse à lui résister? aussi est-ce là cequi arrive ordinairement dans les Sociétés corrompues: magis suadent exempla

quam verba ; chaque citoyen se fait un sistême particu[lier] analogue au sistême général ; il se représente la Socié[té] comme un état de guerre qui autorise tous les moyens de vaincre ses ennemis ; il se persuade que les vertus qui conviennent à l'état de paix, de justice et d'union, n'ont rien de commun avec cet état de guerre ; qu'ainsi leur application ne devant pas avoir lieu, elles ne sont point pour lui dans la pratique ce qu'elles sont dans la spéculation.

Je le répete encore ; pour des êtres destinés à ne chercher que leur intérêt personnel, l'attrait des vertus n'est autre chose, que l'utilité des vertus ; de même l'horreur des vices et des crimes n'est autre chose, que l'aversion des maux dont ils sont nécessairement suivis. Pour attacher à la vertu les membres d'un corps politique, il est donc d'une indispensable nécessité que ce corps soit organisé de maniere à leur rendre utile la pratique de la vertu ; que son Gouvernement soit assez sagement combiné, pour que personne ne puisse devenir vicieux sans se rendre malheureux ; pour que personne encore ne puisse se rendre heureux qu'en devenant vertueux. Or il est évident qu'un Gouvernement ne peut parvenir à ce degré de perfection, qu'autant qu'il a pris toutes les mesures possibles, pour que l'intrigue et la faveur ne dispensent point du mérite et des vertus ; en un mot, pour que toutes les récompenses dues aux vertus leur soient toujours assurées ; qu'ainsi les intérêts des Sens concourent avec ceux de l'amour-propre, à imprimer fortement aux hommes l'amour des vertus.

Je dirai dabord avec Longin, que l'esclavage est une prison étroite dans laquelle l'ame décroît et s'énerve. Cette vérité se trouve justifiée par une suite d'exemples si constans, si uniformes, qu'elle ne peut être contredite. L'ame d'un esclave, affaissée sous le poids de ses chaines, tombe dans une sorte de létargie, perd sa sensibilité, son ressort, les principales facultés qui la caractérisent: un tel homme n'est plus un homme; aussi l'esclavage est-il le néant des vertus, la source et l'assemblage de tous les vices; aussi est-ce dans le sentiment intime de leur liberté et de leur égalité, que les hommes puisent une grande idée d'eux-mêmes comme citoyens; aussi pour les rendre vertueux, la première condition essentielle est-elle de les rendre libres et égaux, de les faire jouir de la plus grande liberté, de la plus parfaite égalité qu'ils puissent raisonnablement desirer.

On jouit pleinement de cette liberté et de cette égalité, quand on ne dépend que des choses, et non des personnes. Dépendre des choses, c'est être dans l'obligation de se conformer aux loix invariables de la nature, dans l'obligation d'employer les causes pour obtenir les effets; certainement il n'est pas au pouvoir des hommes de s'en affranchir: s'ils veulent recueillir, il faut qu'ils sement, et il en sera de même dans tous les rapports qu'ils ont avec l'ordre phisique, comme êtres phisiques. leur dépendance des choses est donc une dépendance phisique, une dépendance nécessaire, qui ne blesse en rien ni la liberté ni l'égalité qu'ils peuvent prétendre en société.

Il n'en est pas ainsi de la dépendance des

personnes: elle n'est qu'un désordre moral qui nous tient soumis sans nécessité, et contre notre propre intérêt, aux volontés arbitraires d'autrui. Il est évident qu'une telle dépendance est incompatible avec la liberté et l'égalité, incompatible même avec l'état de Société; car elle n'est au fond qu'un état d'oppression; or on sent bien qu'il ne peut exister une véritable Société entre des oppresseurs et des opprimés.

La dépendance des personnes se trouvera complettement bannie d'un Gouvernement, lorsque chaque citoyen sera dans le cas de voir qu'il ne dépend que de sa propre volonté. Cette proposition paroîtra peut être un paradoxe, mais la démonstration de sa justesse n'a besoin que d'un léger développement.

L'intérêt commun n'est que le résultat et l'accord de tous les intérêts particuliers raisonnables et bien entendus. Point de doute que celui qui les connoît, ne veuille ce qui leur convient; point de doute que les loix par lesquelles il desire d'être gouverné, ne soient des loix conformes à ses véritables intérêts: si nous supposons donc des hommes éclairés, et un corps politique dont toutes les loix soient puisées, comme elles doivent l'être, dans l'intérêt commun, soient par conséquent conformes à chaque intérêt particulier raisonnable; il est clair que de telles loix sont conformes aussi à chaque volonté particulière; que chaque membre de ce corps est un législateur, qui n'obéit qu'à ses propres volontés, parcequ'il n'obéit qu'à ses propres loix. Dans cette supposition, les citoyens se verront donc aussi

libres qu'ils peuvent le prétendre, lorsque le Gouvernement aura pris toutes les mesures, et formé tous les établissemens nécessaires pour que les loix gouvernent toujours; j'entends, pour qu'aucune volonté particuliere ne puisse jamais s'élever, du moins publiquement et impunément, audessus des volontés communes dont de telles loix ne sont que l'expression.(5)

(5) Nª. Jamais une loi ne peut être indifférente; elle est nécessairement juste ou injuste, utile ou nuisible, parcequ'elle est nécessairement conforme ou contraire à l'intérêt commun. Il n'y en a donc que de deux especes, de bonnes et de mauvaises. Desquelles veut-on parler, quand on recherche à qui la puissance législative appartient et doit être confiée? Je ne crains pas d'avancer que les politiques qui ont traité cette question, ne l'ont pas entendue; car elle n'est point une question; en voici la preuve.

Si par la puissance législative on entend la liberté de faire arbitrairement de mauvaises loix, certainement elle ne doit appartenir à personne; certainement encore elle ne peut être exercée par personne, si ce n'est dans l'état d'ignorance, état incompatible avec l'essence d'un véritable corps politique. Si au contraire le nom de puissance législative ne désigne que le droit et le pouvoir d'instituer de bonnes loix, alors il sera clair qu'une telle puissance ne peut être autre chose que le Corps politique même; car les bonnes loix ne peuvent être que les expressions de ses volontés communes, puisque les loix ne se trouvent bonnes, qu'autant qu'elles sont dictées par son intérêt commun, et qu'un véritable corps politique suppose nécessairement des hommes qui connoissent parfaitement cet intérêt, qui veulent parconséquent ce qui lui convient.

Dans la puissance législative, il faut distinguer le droit de dicter de bonnes loix, et le pouvoir de les faire observer. Les bonnes loix étant toutes faites d'avance, ayant Dieu même pour instituteur, le droit de les dicter ne peut appartenir qu'à celui qui les connoît, ne peut appartenir qu'à la raison: quiconque participe à la raison, participe donc aussi à la puissance législative, puisqu'il veut alors ce que veut la raison. Quant au pouvoir de faire observer les loix, il est évident qu'il ne peut résider que dans la force publique, dans cette force commune que les membres d'un corps politique forment par la réunion de leurs forces particulieres. Sous ce dernier point de vue, chacun de ces membres participe donc encore à la puissance législative, puisqu'il fait partie de la force publique dont les loix doivent être armées, pour jouir de l'autorité qui leur convient.

On demandera sans doute comment il est possible que les loix gouvernent toujours: elles n'ont, dira-t-on, ni bouche ni bras; elles ne peuvent parler et agir que par l'entremise de quelques hommes; et de là résultera que ceux qui prêteront ainsi leur ministere aux loix, gouverneront

toujours arbitrairement sous le nom des loix. Cette objection est facile à résoudre; on se garderoit même de la proposer, si l'on n'abusoit du mot loix, pour confondre toutes sous la même dénomination.

Les membres d'un corps politique ont entre eux deux sortes de rapports; ils en ont comme hommes privés; ils en ont aussi comme hommes publics. Comme hommes privés, comme simples particuliers, ils ont des droits et des devoirs réciproques: à cet égard les loix ne sont autre chose qu'un tableau fidele, qu'un signe sensible de ces devoirs et de ces droits. Elles constituent donc dans un Gouvernement ce qu'on appelle la justice distributive, et leur objet est d'assurer les prétentions légitimes de chaque citoyen, en établissant des peines et des réparations proportionnées aux délits de ceux qui les blessent.

De telles loix, pour se trouver parfaitement conformes à l'intérêt commun, ne doivent être que des développemens du droit de propriété, que des applications de cette loi commune et fondamentale, à differens cas particuliers et privés: alors la simplicité de ces loix, la clarté de leurs applications ne laissent rien d'arbitraire dans l'administration de la justice, ne permettent pas que les citoyens qui en sont chargés, puissent abuser de leurs fonctions, pour prononcer au nom des loix, d'autres jugemens que ceux qui sont d'avance dictés par les loix. Oui, chez une nation éclairée et constituant un véritable corps politique, un corps actif par lui même, et non purement passif, toute contravention volontaire



(6) N.ª Ce n'est pas à dire que chaque fois qu'une place de Magistrature devient vacante, il faille que la nation s'assemble pour y nommer elle-même. Pour remplir cette vue politique, il suffit d'établir des regles qui assurent ces places au mérite publiquement reconnu : alors toute nomination faite suivant ces regles, doit être réputée faite par la nation, puisqu'elle produit l'effet que se propose la nation.

D'ailleurs quand je dis que les Magistrats sont, dans leurs fonctions, les vrais représentans de la nation, il faut renfermer cet honneur dans les bornes de leur ministere : Comme organes des loix, ils se trouvent être aussi les organes de la nation dans tous les cas où les loix ont à parler ; mais en cette qualité, ils ne peuvent étendre plus loin leur autorité.

en cette partie, doit être regardée comme impraticable ; lorsque chacun des corps de Magistrature, toujours surveillé par cette nation, sera nombreux ; lorsque les membres de ces corps se trouveront appellés à cet important ministere par le vœu de la nation ; qu'ils seront ainsi, dans leurs fonctions, les vrais représentans de la nation ; que par conséquent les jugemens rendus par eux seront réputés rendus par la nation. Je conviens cependant que les corps de magistrature ne peuvent être ainsi composés, qu'autant que l'arbitraire est absolument exclu du choix qu'on doit faire de leurs membres ; mais cette exclusion ne peut manquer, dès qu'un corps politique est bien organisé, dès que les loix de sa constitution sont en tout point conformes à son intérêt commun.(6)

Les loix de constitution sont celles qui déterminent tous les mouvemens d'un corps politique. Occupées des rapports que les membres de ce corps ont entre eux, comme hommes publics, comme assujettis à des devoirs sans lesquels l'ordre public ne pourroit se maintenir, elles reglent tous ces devoirs, en fixent les bornes et l'étendue, prescrivent à tous égards la maniere de les remplir. C'est de ces loix particulierement qu'il s'agit, quand on dit que les loix doivent toujours gouverner. Eh, qui pourroit les en empêcher, quand elles forment une constitution réguliere ? fideles expressions des volontés communes et invariables du corps politique, elles ne

peuvent cesser d'avoir derrierre elles la force commune, la force publique de ce Corps, elles se trouvent ainsi toujours armées d'un pouvoir suffisant, pour réprimer pour faire rentrer dans le devoir quiconque voudroit s'élever contre leur autorité.

Quand je dis que ces loix ont toujours derrierre elles la force publique, lorsqu'elles forment une constitution réguliere, il faut entendre par cette Constitution, celle qui assure au corps politique le Caractere essentiel qu'il doit avoir, la faculté de s'assembler en corps, de délibérer en corps, d'agir en corps. Ce n'est que par cette faculté qu'il existe réellement, qu'il est réellement un corps actif et Capable de fonctions: tant qu'il en jouit la dispersion de ses membres n'est pour lui qu'un sommeil; sitôt qu'il l'a perdue, cette dispersion est l'état de mort. Non, sans une telle faculté, un peuple ne peut jamais se regarder comme un véritable corps politique: s'il forme un corps, c'est tout au plus un corps passif; il n'est qu'une multitude plus ou moins nombreuse d'esclaves, sous la domination d'une puissance quelconque; qu'un troupeau d'animaux domestiques dont une volonté étrangere, une volonté qui n'est point la leur, dispose toujours à son gré et sans les Consulter. Chez un tel peuple, n'allez pas chercher des vertus; s'il en existe, elles se condamnent à l'obscurité elles se tiennent cachées, parcequ'elles ne peuvent se montrer sans danger. Mais lorsque par sa constitution même, un corps politique est compté pour tout, que son intérêt commun est tout, que sa volonté

(7) N.a Quoique je donne ici la qualité de Souverain à un véritable corps politique, il n'en est pas moins nécessaire que la forme de son Gouvernement soit Monarchique, et que la Monarchie y soit héréditaire: c'est l'unique moyen de rendre les intérêts personnels du Monarque inséparablement liés à l'intérêt commun; c'est l'unique moyen encore de prévenir les grands désordres qui naissent des prétentions arbitraires dans les Monarchies électives.

commune est la loi Suprême, chaque membre de ce corps se regarde, et avec raison, comme membre du Souverain: il ne manque point alors d'avoir une grande idée de lui-même comme citoyen, et il se respecte d'autant plus, qu'il ne peut que perdre, que se dégrader par des vices et des crimes, aulieu qu'il ne peut que gagner, que se couvrir de gloire, en étalant des vertus.(7)

Un véritable corps politique est un composé d'hommes qui, convaincus qu'ils ont tous le même intérêt, se trouvent n'avoir tous qu'une seule et même volonté, ne constituer ainsi qu'une seule et même force, parconséquent qu'une seule et même autorité: Cela posé, il est impossible que cette autorité ne soit absolue, ne soit souveraine, puisqu'elle n'est contrariée par aucune autre. En deux mots, il faut bien qu'un tel Corps soit le Souverain, puisque tous ses membres ne forment ensemble qu'un seul et même individu moral.

Un tel Souverain cependant ne peut agir toujours par lui-même; car pour qu'il puisse agir par lui-même, il faut que ses membres soient rassemblés, soient réunis en corps, ce qui ne peut avoir toujours lieu. Mais cela n'empêche pas que pendant leur dispersion, les loix qu'ils ont établies pour leur intérêt commun, et par leur volonté commune, ne doivent être fidelement observées; et c'est pour assurer cette observation que le corps politique a besoin d'être représenté par des Magistrats occupés à rendre la justice aux particuliers; mais principalement par un dépositaire unique de son autorité souveraine, et qui, en cette qualité, soit chargé de veiller au maintien de l'ordre public, à la sureté commune du Corps; de faire enfin tous les actes de souveraineté que l'intérêt commun peut requérir. Outre les titres de Roi, de Monarque, de chef du Corps politique, ce dépositaire porte encore celui de Souverain, et c'est avec raison, puisque lui seul représente la nation en son entier, dans toute sa splendeur, dans toute la plénitude de sa souveraineté.

Il est vrai que dans l'exercice de cette souveraineté, un tel représentant est tenu de se conformer aux loix établies par le Corps politique; mais aussi cette obligation, rendant utile à tous son auguste ministère, est-elle ce qui rend sacrée la personne de ce Ministre, ce qui en fait la sureté et celle de son autorité. Un Roi ne pourroit desirer d'être affranchi d'une telle obligation, que pour avoir la liberté de blesser arbitrairement l'intérêt commun; mais comment pourroit-il user d'une telle liberté, sans se déclarer ouvertement l'ennemi du Corps politique? et comment alors pourroit-il être assuré de conserver son autorité? Je dis plus: Comment pourroit-il détruire le droit de propriété, la liberté, la sureté, sans détruire en même-tems les germes de la richesse nationale, de la population, de l'industrie, des vertus morales, de tout ce qui constitue la puissance d'un Empire?

Je passerois les bornes que j'ai dû me prescrire dans ce mémoire, si j'insistois plus longtems sur ces objets. qu'on se représente une société d'hommes éclairés sur cequi constitue leur véritable intérêt commun; qu'on se représente encore toutes leurs loix de constitution dictées par la connoissance qu'ils ont de cet intérêt; qu'on se représente enfin ces mêmes hommes assemblés pour délibérer sur ce même intérêt; pour peu qu'on médite ce tableau, on se convaincra sans peine que de telles assemblées opposent une contreforce invincible à tous les abus d'autorité; que tous les membres d'un tel corps n'ayant qu'une seule et même volonté, il est impossible que les loix qui en sont le résultat, cessent de gouverner. Ce désordre ne pourroit être introduit que par l'ignorance; il faudroit que les hommes cessassent d'avoir une idée juste de leurs vrais intérêts; mais c'est précisément cequi ne peut arriver sous un Gouvernement bien constitué; car dèsqu'il est bien constitué, il a certainement pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir ce malheur, et dans ce cas, chaque citoyen, se voyant aussi libre qu'il peut l'être, juge de son importance par le sentiment intime et de sa liberté et de son égalité; il est homme enfin, un être dont l'ame s'exalte chaque jour par l'exemple des vertus, par l'attrait des vertus, par l'intérêt qu'il a de pratiquer les vertus.

Si quelqu'un doute encore de ces vérités, qu'il jette les yeux sur les peuples libres, sur ceux-mêmes dont l'indépendance orageuse et mal affermie est moins liberté que licence, moins un ordre qu'un désordre.

tels que ces grands arbres qui croissent parmi les ronces et sont destinés à les étouffer, chez ces peuples, de grandes vertus s'élevent au milieu des vices, comme pour les condamner et servir de modele. Elles savent bien cependant qu'elles auront à combattre des ennemis puissans; mais elles savent bien aussi qu'elles peuvent se promettre d'en triompher: soutenues par cette espérance, elles n'ont pas besoin de se dissimuler les dangers qu'elles courent; elles voyent la gloire attachée à ces mêmes dangers, c'en est assez pour qu'elles ne craignent pas de les affronter.

Tout ce que je viens d'exiger d'un Gouvernement pourroit se résumer en peu de mots: jamais les hommes ne se formeront une haute idée de leur espece, sous un Gouvernement qui l'avilit, qui la dégrade; jamais ils n'apprendront à se respecter eux-mêmes comme hommes et comme citoyens, tandis que le Gouvernement se permettra de ne respecter en eux aucune de ces deux qualités. Plus un homme est chargé de fers, plus aussi sa marche devient pénible et lente: quiconque veut courir et s'élancer, commence par se dégager de tout ce qui pourroit gêner ses mouvemens. Il en est de l'ame comme du corps: elle n'est capable d'élans, capable de grands efforts et d'élévation, qu'autant qu'elle est pleinement libre. La perte de sa liberté produit sur elle l'effet d'une forte compression sur nos membres: l'engourdissement qu'elle éprouve, la privant de sa sensibilité, la prive aussi de toute action. Pour lui conserver l'une et l'autre, il faut donc que le Gouvernement fasse jouir ses sujets

d'une pleine et entière liberté ; qu'il soit institué de manière que les loix deviennent invariables dans leurs dispositions comme dans leur application ; qu'ainsi chaque citoyen, ne dépendant que des loix, ait la satisfaction intérieure de sentir qu'il ne dépend que de lui-même, de voir que son sort est dans ses mains, autant que l'ordre phisique le permet.

L'amour-propre se trouvant ainsi exalté par la constitution même du corps politique, examinons maintenant ce qui reste à faire au Gouvernement en faveur de l'instruction publique ; Comment, sans offenser la liberté des membres de ce corps, il peut les contraindre à profiter de cette instruction.

Point de doute qu'il ne faille établir des écoles publiques et gratuites en nombre suffisant, pour que personne ne soit contraint par le manque de fortune, ou par l'éloignement à rester privé de l'instruction. toute terre qui ne reçoit jamais les influences du Soleil, est une terre frappée de stérilité ; elle ne porte du moins que des fruits mal sains, et ses exhalaisons sont pernicieuses. Il en est ainsi de nos ames : l'instruction est leur soleil ; privées de sa chaleur, elles demeurent froides et languissantes, leurs productions n'ont rien que de dangereux. Il faut donc absolument que cette lumière salutaire pénètre dans tous les lieux, éclaire tous les esprits, échauffe et vivifie tous les cœurs.

Il est en général deux sortes d'écoles : les unes sont établies pour enrichir l'esprit, pour l'orner et déploier le génie ; les autres pour apprendre aux hommes ce qu'aucun d'eux ne

doit ignorer; parlons dabord de celles-ci.

L'Objet de leur établissement n'est point de faire des Géomètres, des Orateurs, des Savans, mais seulement des citoyens. Il faut donc que les connoissances nécessaires à l'état de citoyen, soient enseignées dans ces écoles; et de là suit qu'on n'y doit donner d'autres leçons que celles qui sont prescrittes par le Gouvernement. Cette dernière condition est bien essentielle: Les connoissances nécessaires à l'état de citoyen, sont précisément les regles de conduite auxquelles chaque citoyen est tenu de se conformer; certainement ces regles n'ont rien d'arbitraire; Certainement elles sont des vérités immuables; toutes les personnes préposées pour les enseigner, doivent donc, sur cet article, avoir les mêmes principes et parler le même langage.

Pour faire regner cette uniformité dans les écoles, il faut commencer par faire rédiger et publier un recueil des grandes vérités qu'elles doivent constamment professer. On peut regarder ce recueil comme un catéchisme civil et politique, qui expose clairement et simplement les principes naturels, les principes fondamentaux de l'ordre social et de la morale universelle. Ce catéchisme doit instruire ainsi les hommes de leurs devoirs essentiels et réciproques, des obligations mutuelles qu'ils doivent s'imposer eux-mêmes, et par intérêt pour eux mêmes; leur apprendre ce qui doit être réputé vertueux ou vicieux, juste ou injuste, glorieux ou deshonorant; leur montrer en un mot la nécessité dont il est qu'ils attachent leur bonheur à la pratique des vertus.

Pour assurer les bons effets qu'on attend d'un tel établissement, il faut ouvrir aux hommes une seconde source d'instruction, en faisant construire des monumens publics propres à les faire ressouvenir des leçons qu'ils ont reçues dans les écoles. Les grands-chemins, les places publiq. les villages, les entrées des villes, les temples, les autres édifices semblables, tout doit être couvert de ces monumens; tout doit rappeller aux citoyens qu'ils sont nés pour être libres, et qu'en effet ils se trouvent libres sous la loi de propriété mais que la conservation de leur liberté particulière est inséparablement attachée à la conservation de la liberté commune du corps politique; et qu'ils ne peuvent maintenir cette liberté commune, qu'en maintenant dans toute sa pureté la constitution de ce corps, dans toute sa plénitude l'autorité de ses loix, dans toute son intégrité l'ordre public établi par elles pour l'intérêt commun.

Quelqu'utilité cependant qu'on se promette de ces institutions, on doit en attendre une plus grande encore de l'instruction domestique, de celle que donnent journellement aux enfans les exemples et les discours de leurs parens. On peut même la regarder comme la base, comme le germe de toute autre instruction. les premières impressions que nous recevons dans notre enfance, se gravent en nous si profondément, qu'il est bien rare de les voir s'effacer; nous devons dire au contraire, avec l'auteur d'Emile, qu'elles décident presque toujours de notre caractère moral pour le reste de notre vie. Mais comment déterminer les parens à donner aux enfans cette première instruction? Comment les déterminer encore à faire ensorte que leurs enfans profitent

de l'instruction publique? Si le Gouvernement ne veut tomber dans une contradiction absurde, il doit, en cette partie, écarter avec soin tout ce qui portoroit le caractere de la violence et de la contrainte: quand on veut apprendre aux hommes qu'ils sont libres, ce n'est point par des actes d'autorité, par des actes destructifs de leur liberté, qu'on peut parvenir à les persuader. Le Gouvernement ne doit donc se proposer à cet égard, que de faire naitre dans les parens, comme dans leurs enfans, un intéret puissant, et de s'en reposer ensuitte sur cet intéret.

Cet expédient ne peut manquer de réussir complettement, lorsque, ne confondant point en nous la qualité d'homme avec celle de citoyen, on ne confondra point non plus les différentes prérogatives qui doivent être attachées à ces deux qualités. Partout un homme est un homme; partout il a droit à la justice et à la bienfaisance des autres hommes: Mais c'est-là que doivent se borner ses droits; il ne peut les étendre à ceux dont un citoyen doit jouir comme citoyen, car cet homme n'est pas partout citoyen.

La Société générale des hommes se trouvant distribuée en divers corps politiques, chacun de ces corps attache à ses membres des prérogatives particulieres, auxquelles les membres des autres corps ne peuvent ni ne doivent participer; et l'on ne peut obtenir ces prérogatives, qu'en obtenant la qualité de citoyen. Mais pour être en possession de cette qualité, suffit-il donc d'être né de parens qui l'aient portée? à cette question la réponse est bien simple: pour être architecte ou medecin, suffit-il qu'un architecte ou un medecin

nous ait donné le jour? Chaque profession a des regles qui lui sont propres, exige des connoissances particulieres, sans lesquelles il est impossible de l'exercer: De bonne-foi peut-on s'imaginer que la profession de citoyen ne soit point dans le même cas? Est-ce qu'il n'en résulte pas des devoirs essentiels? Est-ce que pour les bien remplir il ne faut pas les bien connoître? Est-ce que faute de cette connoissance, la société ne reste pas exposée à tous les égaremens de l'ignorance, à tous les inconvéniens de l'arbitraire, à tous les maux qu'elle s'est proposé d'éviter?

Le bon ordre veut donc que personne ne soit inscrit dans la classe des citoyens, ne soit admis à jouir des droits attachés à cette qualité, qu'après avoir été publiquement reconnu, publiquement jugé, suffisament instruit des devoirs qui en sont inséparables; qu'après encore, à l'exemple des Athéniens, avoir prêté serment de remplir fidelement et constamment ces mêmes devoirs; car enfin le Contrat Social est un véritable contrat, un engagement réel et personnel, qui ne doit être réputé consommé, que par le consentement exprès des parties contractantes.

Lorsqu'un corps politique est bien constitué, les droits de chaque citoyen sont de pouvoir acquérir et posséder des biens-fonds dans le territoire de sa société; de pouvoir remplir des offices publics, exercer des fonctions publiques, assister aux délibérations publiques; d'être en un mot compté parmi les membres du souverain. À ces prérogatives importantes ajoutons celles de prendre part aux exercices gimnastiques, d'avoir entrée dans les assemblées qui se font à ce sujet;

de jouir enfin de cette parfaite égalité qui élève l'ame et la satisfait.

Plus on donnera d'éclat et d'attrait à la qualité de citoyen, plus aussi sera grand, sera pressant, l'intérêt qu'on aura de l'acquérir et de la conserver. Il faut donc ennoblir cette qualité, de manière qu'avec elle on soit tout, et que sans elle on ne soit rien. Il faut donc encore que ceux qui l'auront obtenue, portent un habillement propre à les caractériser, à les distinguer sensiblement des autres hommes : alors le jour où l'on pourra prendre cet habillement pour la première fois, sera pour la famille du nouveau citoyen, un jour de fête, comme étoit chez les Romains, le jour où l'on recevoit la robe virile dans le temple de Jupiter Capitolin.

J'élague beaucoup de détails relatifs à cette police, parcequ'il est facile de les imaginer. Je me borne à dire seulement qu'en supposant les exercices gimnastiques bien entendus, bien ordonnés, bien dirigés, leur institution est un excellent moyen, non-seulement de perfectionner les talens et les qualités phisiques dont la sureté politique a besoin, mais de porter en-outre l'amour-propre à son plus haut degré d'exaltation. Pour le tenir cependant toujours en action, pour l'intéresser à tous les actes de la vie publique et privée, il convient d'introduire encore dans toutes les conditions, des distinctions civiles, des titres d'honneur qui puissent être les récompenses des vertus domestiques et le fruit d'une réputation

Soutenue. Il convient aussi d'établir, comme à Rome, des censeurs publics, une magistrature chargée de veiller sur les moeurs. Il convient enfin d'armer ce tribunal d'une autorité suffisante pour servir de frein à la licence et devenir le fléau des vices; de lui donner parconséquent le pouvoir de punir les vicieux, par la privation d'une partie de leurs prérogatives, de la qualité même de citoyen, lorsque leurs déréglemens seront d'une espece à ne pouvoir s'allier avec cette qualité.

Il est encore une autre source d'instruction, et que le Gouvernement doit bien se garder de fermer. Cette source est la liberté de la presse, liberté toujours redoutable à l'erreur, toujours favorable à la vérité. En effet il n'appartient qu'à la vérité d'être susceptible d'évidence; et il n'appartient qu'à l'évidence d'écarter pour toujours les fausses opinions: Or l'évidence étant le résultat nécessaire d'un examen suffisant, ne pouvant s'établir dans nos esprits, qu'après que toutes les raisons de douter sont épuisées, il est clair qu'elle a besoin de la contradiction et de la discussion.

Il paroît à propos néanmoins d'assujettir chaque auteur à mettre son nom au bas de l'ouvrage qu'il fait imprimer. Quiconque donne un livre au public, se propose sans doute de dire ce qu'il pense, et croit avoir de bonnes raisons pour le penser: Cela posé, pourquoi se cacher? pourquoi ne pas professer hautement ce qu'on tient pour raisonnable et vrai? Sous un Gouvernement tyrannique, la prudence exige

que les défenseurs de la raison et de la vérité gardent l'anonime ; ils auroient tout à perdre en se faisant connoître : Mais sous un Gouvernement bien constitué, Mais parmi des hommes véritablement libres, cette conduite, cessant d'être nécessaire, ne pourroit plus passer que pour une foiblesse, une lâcheté. Les hommes ne doivent rien se permettre qu'ils ne puissent avouer publiquement, et tout doit concourir à leur imprimer cette importante vérité.

S'il existoit un moyen de pouvoir, sans être apperçu, parler tantôt dans les cercles, tantôt dans les places publiques, et tantôt à l'oreille de chaque citoyen, certainement il conviendroit d'en proscrire l'usage, comme sujet aux plus grands inconvéniens. L'impression d'un ouvrage cependant produit exactement un tel effet : si son auteur n'est publiquement connu, il peut impunément en imposer, impunément diffamer qui bon lui semble, impunément troubler les esprits, les familles, jetter le désordre dans toute la Société.

Cette police ne doit point être regardée comme une atteinte à la liberté : Celle-ci dégénéreroit en licence, en abus monstrueux, si elle s'étendoit jusqu'à permettre de faire le mal avec sécurité. Est-ce que pour être libre, il faut pouvoir courir de jour et de nuit, masqué de manière à n'être pas connu, et sous ce déguisement commettre toutes sortes d'excès ? Il est vrai que la liberté consiste dans la faculté d'exécuter ses volontés ; mais c'est à la charge aussi d'en être puni, quand elles sont dépravées ; et cette condition sera toujours nécessaire pour faire la sureté de la liberté

même, en empêchant les hommes d'en abuser.

Lorsque par ses écrits on se rend utile ou agréable, il est juste que l'estime publique soit acquise à l'auteur; c'est un tribut qu'il a mérité. Mais lorsqu'on seme des erreurs nuisibles, au lieu de publier des vérités, il est juste aussi de trouver sa punition dans le ridicule dont on se couvre, et dans le mépris général de tous les hommes éclairés. Je sais bien qu'en écrivant on peut se tromper de bonne-foi, mais je sais bien aussi qu'on n'est point obligé de se faire imprimer. tout cequi peut résulter de cette police, c'est donc que la crainte de la censure publique rende les écrivains plus honnêtes et plus circonspects; la Société ne peut qu'y gagner.

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur les écoles de la premiere espece, les Universités, les académies, les colleges, les autres établissemens destinés à la culture des belles-lettres, des sciences et des arts. Leur utilité est suffisamment reconnue : tout le monde convient que cequi sert à étendre nos connoissances, perfectionne en nous la raison; que cequi augmente la somme de nos lumieres, augmente aussi la puissance d'un corps politique, l'agrément et l'utilité de la Société.

Pour retirer cependant de ces établissemens tout l'avantage qu'on peut s'en promettre, plusieurs conditions doivent se réunir. La premiere est d'y faire regner un ordre qui puisse assurer au mérite les préférences et les places auxquelles lui seul est en droit de prétendre. La seconde est de faire jouir d'une fortune honnête, et plus encore de la considération publique, ceux qui

remplissent ces places; car il faut toujours accorder les intérêts de l'amour propre avec ceux des sens. La troisième est de nourrir parmi les élèves une grande et vive émulation, en instituant des exercices publics, et des prix dont la distribution se fasse avec beaucoup de solennité: magni fiunt animi magnis honoribus. La quatrième est d'assigner des fonds pour venir au secours de ceux dont les talens naissans resteroient enfouis dans l'indigence: une terre que nous foulons aux pieds, cache souvent une mine d'or; il faut savoir découvrir cette mine, savoir tirer des hommes tout ce qu'ils peuvent valoir.

Il est encore une cinquième condition, et qui mérite, plus que toutes les autres, l'attention du Gouvernement. C'est d'entretenir dans chacune de ces écoles des personnes spécialement chargées de pénétrer dans toute la profondeur des premiers principes de la morale et de l'ordre social; de les présenter dans tous les développemens qui leur conviennent; de les justifier par des exemples multipliés, par les différentes applications dont ils sont susceptibles; de faire connoître à la nation les rapports, les liaisons de ces principes avec sa constitution politique et le bonheur dont elle jouit; d'attacher ainsi les citoyens à cette constitution, en leur montrant la sagesse de leur Gouvernement, en leur imprimant une grande vénération pour leurs loix, un grand respect pour l'ordre public, un grand amour pour le Roi, cette divinité tutélaire chargée de veiller à la conservation d'un ensemble si précieux. Voilà comment l'instruction

publique, faisant de nous des hommes, fait aussi d'un peuple un véritable corps politique; comment en nous éclairant sur notre véritable intérêt commun, elle devient l'ame et la vie de ce corps, lui donne de la force et de la consistance, resserre les nœuds par lesquels tous ses membres doivent être unis entre eux, bannit enfin le siècle de fer pour lui substituer le siècle d'or. toutes puissances établies sur une autre baze, sont autant d'édifices élevés sur un sable mouvant. Cessons Cessons d'attribuer leurs révolutions et leur chute à l'inconstance naturelle des choses humaines; cette inconstance prétendue ne fut jamais qu'une suite nécessaire de nos erreurs: ces puissances n'étoient point de vrais corps politiques; elles ont péri parcequ'elles devoient périr, parcequ'elles renfermoient dans leur constitution vicieuse le principe de leur destruction. tout ce qui aura la vérité pour fondement, sera nécessairement inébranlable comme elle, n'aura point à craindre de pareilles révolutions.

Il y a longtems qu'on répète aux Princes que c'est la naissance qui les fait Rois, mais que c'est la vertu qui les fait Grands. Cette vérité eût sans-doute produit plus d'effet, si en même tems on leur eût dévoilé les vraies notions de la vertu; si ne gardant aucun ménagement pour les préjugés, on leur eût fait appercevoir dans l'ordre phisique même, la raison primitive de l'ordre moral, de cet ordre immuable auquel les Rois et leurs sujets sont également tenus de se conformer pour être vertueux et heureux. Quelque sage

que soit personnellement un Monarque, dans sa maniere de gouverner, il ne fait assez ni pour sa gloire, ni pour le bonheur de ses peuples, s'il n'assure la prospérité future de son empire, en perfectionnant le Gouvernement. Quelques talens qu'il montre encore pour la guerre, il se verra toujours confondu dans la foule de ceux qui les auront montrés avant lui, ou qui les montreront après; et il n'en sera pas moins obligé de partager ses lauriers avec les guerriers qui lui auront aidé à les moissonner. Mais quelle différence pour le Souverain qui le premier adoptera dans tous ses rapports l'ordre de la nature et de la raison; qui le premier l'établira dans ses états: ce héros jouira sans partage d'une gloire unique, d'une gloire d'autant plus éclatante qu'il n'en sera redevable qu'à lui-même, et que remplissant les vues de l'être Suprême, il sera regardé, et à juste titre, comme une copie fidele de son modele, comme une image vivante de la Divinité.

